



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 71/25 – ADOPTION D'UN TARIF « SEJOUR JEUNESSE » – REGIE PERISCOLAIRE - SEJOUR A PARIS DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
- Considérant l'appel à projet « numérique », un séjour à Paris du 20 au 24 Octobre 2025 est organisé et destiné en priorité aux membres du Conseil Municipal des Jeunes,
- Considérant que de nombreuses activités seront proposées au cours de ce séjour, Europa Expérience, découverte du Sénat et de la Maison de l'Elysée, bateau mouche, visite de la cité des sciences, balade dans Paris,

DECIDE de mettre en place un tarif « séjour jeunesse », correspondant au reste à charge des familles, fixé à 210 € par personne.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 24 septembre 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 26/09/2025

Et de la publication ou notification le : 26/09/2025

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 La Roque d'Anthéron

Arrondissement d'AIX en PROVENCE
Tél. : 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250924-DEC_71_25_E